



<https://www.fo-prefectures.com/>

RENTRÉE SCOLAIRE

La Rentrée Scolaire : Un Moment Clé pour les Parents

La rentrée scolaire représente une période cruciale pour les parents, et beaucoup d'agents publics se demandent s'ils peuvent se permettre d'arriver en retard au travail pour accompagner leurs enfants à l'école.

Dans la Fonction Publique, il existe des aménagements d'horaires, sous certaines conditions et en fonction des nécessités du service.

Les agents publics, qu'ils soient dans la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, peuvent bénéficier de facilités horaires durant la rentrée scolaire, grâce à une circulaire de la **DGAFF** (ci-dessous). Ces aménagements permettent d'ajuster votre emploi du temps pour emmener vos enfants à l'école.

- Ces facilités ne sont pas considérées comme une autorisation d'absence. Elles vous permettent de décaler votre arrivée au travail, mais ce temps doit être récupéré ultérieurement.
- L'octroi de ces aménagements est soumis aux nécessités de service, c'est-à-dire aux exigences liées au bon fonctionnement du service public. Si votre présence est essentielle pour garantir la continuité du service, ces facilités peuvent être refusées ou modifiées.

Pour en bénéficier :

Communiquez avec votre responsable : Informez votre supérieur de votre besoin avant la rentrée. Chaque administration peut avoir ses propres modalités, il est donc crucial de bien s'organiser à l'avance.

Prenez en compte les nécessités de service : Même si vous avez droit à ces facilités, elles peuvent être restreintes si votre absence perturberait le service. Discutez avec votre chef de service pour trouver le meilleur compromis.

Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Direction générale de l'administration
et de la fonction publique

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique

à

Mesdames et messieurs les ministres
et secrétaires d'Etat
Mesdames et messieurs les préfets de région et de département.

Objet : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

Je vous informe qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

Les dates de rentrée scolaire diffèrent selon le territoire concerné. Traditionnellement, la rentrée scolaire a lieu :
- durant le mois de février en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna,
- durant le mois d'août à La Réunion, à Mayotte et en Polynésie française,
- et durant le mois de septembre en France métropolitaine, en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les dates exactes sont communiquées par les rectorats ou vice-rectorats concernés et sont disponibles sur le site <http://www.education.gouv.fr>, dans la rubrique « L'école dans votre région - calendrier et agenda ».

D'autre part, dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire, la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Des facilités d'horaires peuvent être, dans ce cas, accordées à cette date.



Il vous appartient d'informer de cette décision vos services et les établissements relevant de votre autorité ou de votre tutelle.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

Pour le ministre et par délégation :
Par le directeur général de l'administration et de la fonction publique
et du directeur adjoint au directeur général
Le chef de service
Marie-Anne LEVEQUE

Pour le ministre et par délégation :
Par le directeur général de l'administration et de la fonction publique
et du directeur adjoint au directeur général
Le chef de service
Marie-Anne LEVEQUE



Le gouvernement affirme vouloir concentrer davantage le pouvoir de l'Etat dans les territoires aux mains des préfets.

Lors du Conseil des ministres du 30 juillet 2025, le Premier ministre a de nouveau présenté les contours de la réforme de l'État territorial qu'il avait déjà détaillée à Chartres le 8 juillet dernier.



Cette dernière repose sur plusieurs modifications substantielles du décret du 29 avril 2004 régissant le pouvoir des préfets, dont le texte définitif a été préalablement présenté aux organisations syndicales de la fonction publique de l'État. Ces dernières ont voté contre lors des deux instances les 10 et 18 juillet, critiquant une réforme "précipitée", sans consultation préalable aux instances.

Malgré cela, les réformes se poursuivront avec "l'adoption prochaine de plusieurs autres décrets" ainsi que par "une circulaire qui présentera l'ensemble du dispositif et sera diffusée au ministre et aux préfets", a affirmé la porte-parole du Gouvernement.

Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie : pas d'inconstitutionnalité selon le Conseil d'État.

Le Conseil d'État a refusé de transmettre au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité déposée par un syndicat contre la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires.

Depuis le 1^{er} mars 2025, le taux d'indemnisation en situation d'arrêt maladie est passé de 100 % à 90 % pour les arrêts de courte durée, une mesure issue de la loi de finances pour 2025 et étendue à l'ensemble de la fonction publique, y compris les contractuels.

Le syndicat estimait que cette baisse était contraire au principe d'égalité devant la loi, en l'absence de mesures financières compensatrices à ceux possible dans le secteur privé (accord salarial de prise en charge par la mutuelle d'entreprise sur les jours de carence). Le Conseil d'État a rejeté cet argument, considérant que les fonctionnaires et les salariés du privé relèvent de régimes sociaux distincts.

Le syndicat dénonçait aussi un impact discriminatoire sur les femmes enceintes, mais le Conseil d'État a jugé ce grief insuffisamment argumenté.

Le contentieux se poursuit : un recours au fond contre les décrets d'application est toujours en cours devant le Conseil d'État. A suivre ...

FONCTION PUBLIQUE : LA “CDISATION” PARTIELLEMENT CENSURÉE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Le Conseil constitutionnel a censuré une partie des règles de transformation des CDD en CDI dans la fonction publique d'État. **En cause : l'exclusion des contrats conclus pour répondre à un besoin temporaire, jugée contraire au principe d'égalité devant la loi.**

Le Conseil constitutionnel a censuré une partie des règles encadrant la transformation des CDD en CDI dans la fonction publique d'État.

En cause : l'exclusion des contrats conclus pour répondre à un “besoin temporaire” (remplacement d'un fonctionnaire en attente de recrutement) du calcul des six années de service ouvrant droit à une CDIsation.

Cette différence de traitement, inexistante dans la territoriale et l'hospitalière, a été jugée contraire au principe d'égalité devant la loi. L'affaire avait été portée par une contractuelle du ministère des Armées, dont plusieurs CDD n'avaient pas été pris en compte pour prétendre à un CDI.

Pour éviter des “conséquences manifestement excessives”, **l'abrogation est reportée au 1er octobre 2026**. D'ici là, les services accomplis sur des emplois liés à une vacance temporaire devront être comptabilisés pour la CDIsation.

Le gouvernement actuel devrait corriger rapidement le dispositif dans le cadre du futur projet de loi de simplification RH.



Le gouvernement confirme la pérennisation des ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires.

Le ministère de la Fonction publique a confirmé son intention de rendre définitif le dispositif de ruptures conventionnelles pour les fonctionnaires, actuellement en phase expérimentale jusqu'au 31 décembre 2025. La mesure pourrait être inscrite dans le projet de loi de finances 2026 ou dans le projet de loi de simplification des procédures RH.

Instaurée par la loi du 6 août 2019, cette expérimentation a montré un "succès limité mais réel", selon l'évaluation remise au Parlement. Le dispositif se distingue par sa souplesse et son caractère amiable, en offrant notamment un droit au chômage, ce qui facilite la réorientation professionnelle et permet de gérer certaines situations RH complexes.

Le gouvernement reconnaît toutefois des risques de "dérives" et souhaite apporter des améliorations. Parmi elles : la mise en place d'un suivi interministériel des bénéficiaires, ainsi qu'un meilleur contrôle du remboursement de l'indemnité spécifique en cas de retour dans la fonction publique.



DÉNONCIATION PAR NOTRE SYNDICAT :

- **LE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS.**
- **DES DIFFÉRENCES DE TRAITEMENT SELON LES PRÉFECTURES.**
- **LE FAIBLE NOMBRE D'AGENTS AYANT OBTENU LE MONTANT MAXIMUM D'INDEMNITÉ (14 AU TOTAL).**
- **L'INÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, LES MONTANTS MOYENS ET MÉDIANS VERSÉS ÉTANT ENCORE SUPÉRIEURS POUR LES HOMMES.**

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Lors du CSA du 17 juin dernier, le ministère a présenté aux organisations syndicales un état des lieux concernant les ruptures conventionnelles au sein du Ministère de l'Intérieur, à la demande de FO PREF SMI.

Ce dispositif est en expérimentation depuis le 1er janvier 2020 pour les fonctionnaires titulaires (jusqu'au 31 décembre 2025) et s'applique de manière pérenne aux agents contractuels en CDI.



Information aux Collègues Éligibles :

l'expérimentation pour les fonctionnaires devrait se poursuivre au-delà du 31 décembre 2025.

Bilan depuis la Mise en Place du Dispositif (01-01-2020)

- 576 demandes : toutes les demandes ont été initiées par les agents, à l'exception d'une.
- 414 accords :
 - Âge moyen : 45,4 ans
 - 224 femmes / 190 hommes
 - 361 fonctionnaires / 53 contractuels
- 162 refus : l'administration justifie ces refus par l'infaisabilité du projet professionnel ou la proximité de la date de retraite.

Focus 2024

- En services déconcentrés : 33 demandes - 30 accords
- #### Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC)

La politique des ressources humaines est d'accorder le plafond plancher. Voici les montants calculés sur les 283 agents ayant reçu une indemnité :

- Montant moyen versé : 23 980 euros
- Montant médian versé : 20 853 euros
- Les montants restent supérieurs pour les hommes !



DÉNONCIATION PAR NOTRE SYNDICAT

- **LE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS.**
- **DES DIFFÉRENCES DE TRAITEMENT SELON LES PRÉFECTURES.**
- **LE FAIBLE NOMBRE D'AGENTS AYANT OBTENU LE MONTANT MAXIMUM D'INDEMNITÉ (14 AU TOTAL).**
- **L'INÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, LES MONTANTS MOYENS ET MÉDIANS VERSÉS ÉTANT ENCORE SUPÉRIEURS POUR LES HOMMES.**

NOTRE SYNDICAT REVENDIQUE UNE ÉGALITÉ DE TRAITEMENT POUR TOUS !

LE VRAI SYNDICAT DES PREFS SGCD, SGAMI ET JA
FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR



**PÉTITION INTERSYNDICALE
ADRESSÉE AU PREMIER
MINISTRE PAR**

**L'INTERSYNDICALE : CFDT, CGT,
FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA, FSU,
SOLIDAIRES**



Le 15 juillet, le premier Ministre François Bayrou a présenté les axes d'un budget d'une brutalité sans précédent.

Après le mouvement social inédit de protestation contre la réforme des retraites, sans tenir compte des aspirations des travailleuses et travailleurs comme de l'évolution du monde du travail, le gouvernement nous annonce à nouveau une litanie de mesures là encore, brutales, injustes et inefficaces !

Citons la suppression de deux jours fériés, des coupes dans les services publics, la remise en cause du droit du travail, une énième réforme de l'assurance chômage, le gel des prestations sociales et celui des salaires des fonctionnaires comme des contractuel·les, la désindexation des pensions de retraites, le doublement des franchises médicales, la remise en cause de la 5^e semaine de congés payés... Le gouvernement a choisi de faire payer les travailleuses et les travailleurs, les précaires, les retraité·es, les malades.

Or, face au sérieux des déficits publics, il existe des solutions qui intègrent les plus hauts revenus comme la contribution des entreprises.

Il est temps de repenser la question :

- des entreprises qui continuent à percevoir chaque année 211 milliards d'euros d'aides publiques, sans transparence, ni évaluation, et surtout sans conditionner ces aides à l'atteinte de quelconques objectifs en matière d'emploi, de qualité de l'emploi, ni de respect d'ambitions sociales ou environnementales,

- des dividendes records, surtout, en cas de licenciements ou délocalisations,

- de la justice fiscale concernant les hauts revenus qui échappent à toute contribution réelle.

Et tout cela alors que des rapports récents montrent l'indécence de cette situation au vu de l'explosion des inégalités et du nombre dramatique de personnes basculant en dessous du seuil de pauvreté.

Le problème de la dette, c'est d'abord le manque de recettes. Il est temps d'accepter d'ouvrir la discussion sur la progressivité de la fiscalité, la contribution des hauts revenus ou des patrimoines, et la légitimité de l'optimisation fiscale !

Pas question que ce soient encore les travailleuses et travailleurs, les demandeurs d'emploi, les jeunes et les retraité·es qui payent la facture, à la fois financièrement, mais aussi dans une flexibilité encore intensifiée !

L'ensemble des organisations syndicales appelle à refuser ce musée des horreurs, à défendre ensemble notre modèle social et la dignité au travail.

Ce que nous attendons, c'est un projet respectueux pour le Pays, porteur d'espoir et de justice.

Alerte : 348 992 signatures pour la pétition intersyndicale contre le budget Bayrou.

Amplifions les signatures. Faites signer la pétition en cliquant sur ce lien.



cliquez sur la vidéo pour la visionner



.....

le lundi 25 aout 2025, Frédéric Souillot, Secrétaire général de Force ouvrière, a été reçu par la ministre du Travail pour aborder la réforme de l'assurance chômage et le futur budget.

UNITÉ.MI FO

plan
"STOP À LA DETTE"

Le 15 juillet, le 1er ministre présentait son "plan" pour stopper l'augmentation de la dette :

→ 2 JOURS FÉRIÉS EN MOINS ; ←
→ 1 DÉPART SUR 3 NON REMPLACÉ... ←

soit + de jours travaillés et + de travail chaque jour pour les agents du Ministère de l'Intérieur.

POUR UNITÉ.MI FO, C'EST NON!

UNITÉ FO FOIC FO de la CGT FO de la CFDT FO de la CFTC FO de la FOA FO de la FOA

16/07/2025



cliquez sur la vidéo pour la visionner



.....

12 SEPTEMBRE PRE CSAM

18 SEPTEMBRE CAPN CONTRÔLEURS

22 SEPTEMBRE FS PRÉFECTURES SGCD

23 SEPTEMBRE CSA MINISTÉRIEL